

Séance du 13 novembre 2025

Date de Convocation : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, M. Samuel JUMELAIS, M. Thierry PHILIPPÉ formant la majorité des membres.

Absents excusés : M. Jean-Claude GILLET, Mme Tania GAUTHIER, Mme Paméla JOUAULT
M. Cyrille FRANCOIS a été désigné secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Tarifs repas résidence autonomie
- Création de deux emplois Agents recenseurs et rémunération
- DM n°4 Budget Commune
- Adhésion groupement de commandes Evaluation Résidence Autonomie
- Demande de subvention Haute Vilaine Football Club
- Approbation PEDTI et plan du mercredi associé

Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 16 octobre 2025.

Au premier janvier de chaque année les tarifs des repas de la résidence autonomie sont revus. Cette année le prestataire API a augmenté ses prix de 1.74 % à partir du mois d'octobre. Sachant que les prix ont été beaucoup augmenté en janvier 2025, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les prix ou de les augmenter de 1%, 1.74 %, 2 % ou 2.50%. Les élus choisissent de calquer la hausse sur celle du prestataire soit + 1,74 %.

Monsieur le Maire propose les tarifs des repas de la Résidence autonomie à partir du 1^{er} janvier 2026

Tarifs repas de la résidence autonomie au 1^{er} janvier 2026

petit déjeuner	2.01 €
déjeuner	9.31 €
diner	4.64 €
déjeuner invité adulte	13.50 €
déjeuner invité enfant (- 8 ans)	7.09 €
diner invité adulte	9.15 €
diner invités enfants (- 8ans)	7.09 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,
- **Décide** de fixer les tarifs des repas de la Résidence autonomie comme ci-dessus.

Comme tous les cinq ans le recensement de la population de la commune aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026. Monsieur le Maire explique qu'il faut nommer deux agents recenseurs et statuer sur leurs rémunérations. Mesdames Piatkowski et Riou ont accepté de remplir cette mission. L'avis de recensement paraîtra dans le bulletin municipal qui sera distribué la première semaine de janvier 2026. Un affichage aura également lieu. Les élus désirent qu'une photo de chaque agent recenseur soit insérée dans le bulletin.

2025- 55 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**

- La création de deux emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier au 14 février 2026, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 1 250 € bruts

- La collectivité versera un forfait à chacun de 250,00 € pour les frais de transport.

L'achat des illuminations de Noël doit être enregistré sur le compte 2188 et pas 2157. Monsieur le Maire signale que les fixations des nouveaux décors ne sont pas adaptées aux emplacements déterminés, cela entraîne un changement sur leurs installations initiales. Monsieur Gouverneur va fournir un câble en acier tandis que le maire aidera à l'installation des lumières.

2025-56 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		1 157 445.21 €	1 157 445.21 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total décision modificative n°3		1 582.23 €	1 582.23 €
6064	Fournitures administratives		300.00 €
61521	Entretien et réparations sur bâtiments publics		- 400.00 €
6281	Concours divers (cotisations)		100.00 €
Total décision modificative n°4		- €	- €
Total section de fonctionnement		1 159 027.44 €	1 159 027.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2025		655 059.47 €	655 059.47 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total décision modificative n°3		- €	- €
2135	Inst. générales, agencements, aménagements construct.		450.00 €
2157	Matériel et outillage technique		- 3 100.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		3 100.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		- 450.00 €
Total décision modificative n°4		- €	- €
Total section d'investissement		655 059.47 €	655 059.47 €

Jusqu'alors l'agrément pour autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie était validé tous les 5 ans suite à une évaluation interne puis externe. Cette procédure évolue, dorénavant une seule évaluation est nécessaire. La résidence autonomie doit être évaluée en 2026. Monsieur Jumelais demande ce qu'est cette évaluation. Celle-ci correspond à un audit sur l'organisation, les locaux, la sécurité, le travail des salariés, la prise en compte des besoins des personnes âgées ...

2025- 57 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EVALUATION

RESIDENCE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant:

Dans le cadre de l'évaluation de la Haute Autorité de la Santé (HAS), qui concerne la Résidence autonomie Clément Georget, il est nécessaire de faire appel à un cabinet spécialisé. Suite à la rencontre d'un groupe de travail au niveau des responsables des Résidences du territoire il est proposé de créer un groupement de commandes avec d'autres établissements Mayennais afin de mutualiser la prestation.

Aussi, il vous est proposé de participer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de services pour l'évaluation dont le porteur serait le CIAS de Meslay-Grez. La résidence autonomie Clément Georget s'engagerait au côté du CIAS du Pays de Meslay-Grez et des autres résidences autonomes et chaque établissement sera facturé directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour le marché de services évaluation
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention, les marchés à venir, les avenants éventuels et tous les documents inhérents aux présents dossiers.

Monsieur le maire présente une demande de subvention d'un club de football de Saint M Hervé. Les élus conviennent qu'il faut avoir une règle claire car parfois la commune donne et parfois non. La demande sera réétudiée en février 2026.

2025 -58 : DEMANDE DE SUBVENTION DE HAUTE VILAINE FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire expose que l'association Haute Vilaine Football Club sollicite une subvention de la commune car 3 croixillons jouent dans ce club :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide**,

- **de rejeter** cette demande
- **de réétudier** cette demande à la prochaine réunion de la commission qui se tiendra en février 2026.

Madame Buchard explique que les communes de l'intercommunalité ont travaillé sur un Projet Educatif de Territoire Intercommunal. Les structures conventionnées sont actuellement subventionnées par la MSA et la CAF. On peut considérer qu'un PEDTI permettra à la MSA et à la CAF de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur à savoir la CCE. Madame Buchard rappelle que la commune n'est pas conventionnée pour l'accueil du périscolaire le matin et le soir, mais qu'elle participe à l'accueil de loisirs sans hébergement avec Juvigné le mercredi.

Attention ce PEDTI n'est pas un transfert de la compétence Enfance/Jeunesse vers la Communauté de communes. Le Président Gilles LIGOT a envoyé une lettre aux maires dans ce sens en date du 23 octobre 2025. Etant donné les échéances électorales, ce sujet est mis en attente.

2025-59 : APPROBATION PEDTI ET PLAN DU MERCREDI ASSOCIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu l'article L.551-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation et la mise en place des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat ;

Vu l'article R. 551-13 du code de l'éducation relatif à l'élaboration conjointe du projet éducatif territorial, le conventionnement et le suivi entre les différentes parties,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2022 adoptant les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE), le CIAS de l'Ernée, l'ensemble des quinze communes et la Caf de la Mayenne

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et plus particulièrement l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations » portée par le CIAS de l'Ernée

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS du 15 octobre approuvant le PEDTI

Considérant l'intérêt d'élaborer un projet éducatif de territoire intercommunal pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Considérant le travail des élus et techniciens qui se sont réunis à plusieurs reprises sur la période de mai à septembre 2025 pour élaborer le contenu du PEDTI qui s'articule autour de l'enjeu « L'Ernée, un territoire au défi de l'engagement, des liens et de la citoyenneté »

Considérant la déclinaison du PEDTI autour de 5 axes que sont : « valoriser l'engagement citoyen », « accompagner les initiatives locales », « encourager les expérimentations démocratiques », « créer des espaces d'échanges et de participation » et « s'adapter aux nouvelles formes d'engagement citoyen » assorti d'un plan d'actions opérationnelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide**

- **d'approuver** le projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) et le plan mercredi signés entre le CIAS de l'Ernée, l'ensemble des quinze communes de l'Ernée, la Préfecture de la Mayenne, la DSDEN de la Mayenne, la Caf de la Mayenne et la MSA Mayenne-Orne-Sarthe pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2026.

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention PEDTI et le plan mercredi annexé à la présente.

QUESTIONS DIVERSES

- Chantiers argent de poche

Monsieur le Maire signale que les communes pourront encore gérer elles-mêmes leurs « Chantiers argent de poche » pendant un an. Au 1^{er} janvier 2027 la CCE reprendra la compétence. Madame Buchard regrette cette évolution qui enlève la proximité entre les jeunes et les décideurs.

- Cérémonie commémoration

Le rendez-vous pour la cérémonie du 11 novembre est fixé à 10h30 à la salle pour préparer les tables et les verres.

- Cadeaux

Le budget cadeau de fin d'année pour chaque salarié et bénévole de la bibliothèque est fixé à 30 €. Les colis seront constitués de produits locaux voir bio si possibles. Monsieur Gouverneur s'en occupe.

- Distributeur de pain

Les élus conviennent qu'une discussion peut avoir lieu pour l'installation du distributeur de baguettes mais que les modalités financières sont à discuter. Ils regrettent par ailleurs que la machine de Juvigné ne fonctionne pas de manière optimale.

- Demande école OCCE

Madame Buchard présente la demande de l'école d'adhérer à l'OCCE qui permet de s'assurer en cas de voyage scolaire, d'acheter des livres pour un faible montant, d'avoir des interventions d'animateurs gratuites etc ... Cette adhésion se monte à 111.65 €. Les élus acceptent cette demande.

- Projet GOCO2

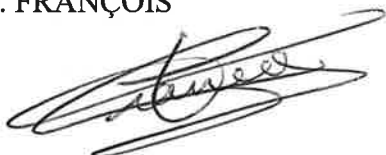
Monsieur le maire présente le projet GOCO2 qui concerne l'acheminement de CO2, collecté à la source, et acheminé à travers 5 départements. Une consultation de la population est en cours jusqu'au 19 décembre 2025. Les dates de présentation et d'échange sur le projet sont indiquées sur le site internet de la commune et à l'affichage extérieur de la mairie.

- Circuits randonnées

Madame Buchard présente les cartes des circuits de randonnées qui ont été finalisées par une graphiste avec les indications de monsieur Rose. Les élus valident ces cartes.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance
C. FRANÇOIS



Le Maire
S. DESHAYES

